

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

Le vingt-sept Février deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Dominique BOSSARD.

**Absents excusés :** Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Karine BIRAUD pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à M. Philippe HOUDAYER. MM. Antoine BOIXEL, Pierrick MICHEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2017**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**DE-2017-02-01 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2017**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, M. Dominique BOSSARD), les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>2017</b>
	Attribué
<b>Activités culturelles</b>	
Aéroglisteurs Atlantique	900,00 €
Anim'Action	9 500,00 €
Atelier Théâtre de Sainte Pazanne	100,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Full baz'Art (Ex Paille en Son)	2 500,00 €
Full baz'art exceptionnel paille en son	500,00 €
Hors tension	1 500,00 €
Musique, théâtre et Cie	1 000,00 €
Amicale Laïque Petits et Grands – Projet musical Ecole des Hirondelles	600,00 €
A.P.E.L - Projet musical Ecole de l'Alliance	600,00 €
<b>Total</b>	<b>17 600,00 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Activités sportives	
Acheneau Club PSP	400,00 €
Club plongée Exocet Ste Pazanne	40,00 €
FC Retz	740,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	80,00 €
Judo Club Pazennais	60,00 €
Karaté Club PSP	280,00 €
Pazennais basket club	160,00 €
Paz'Sport Sainte Pazanne	60,00 €
Pep's Danse PSP	1 080,00 €
Tennis Club de Ste Pazanne	80,00 €
<b>Total</b>	<b>2 980,00 €</b>
Activités sociales et de santé	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	1 200,00 €
ADIL (agence nationale information logement )	500,00 €
ADMR St HILAIRE	200,00 €
ADT	200,00 €
Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
DOMUS	200,00 €
Les Restaurants du cœur	100,00 €
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 580,00 €</b>

Signé le : 10/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 14/03/2017 à 10:04
Date d'affichage de l'acte : 14/03/2017

**DE-2017-02-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT ET FORMATION 2017**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions versées aux écoles pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants des subventions accordées à l'enseignement comme suit :

Enseignement et Formation	2017
Amicale Petits et Grands (157 enfants x 6,15 €)	965,55 €
A.P.E.L. (16,30 € /élève x 118 élèves)	1 923,40 €
Caisse des Ecoles (16,30 € x 157 élèves)	2 559,10 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement (515,08 € /élève x 118 élèves)	60 779,44 €
Fournitures Scolaires OGEC (47,00 €/élève x 118 élèves)	5 546,00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (47,00 €/élève x 157 élèves)	7 379,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:21
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-03 DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLU  
QUI ANNULE ET REMPLACE CELLES DEFINIES DANS LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE  
2016**

La présente délibération s'inscrit dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Port Saint Père. Elle vise à ajuster les modalités de la concertation en vertu des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. La définition des nouvelles modalités permet en particulier de pérenniser la démarche de concertation tout au long de la procédure et par la même sécuriser la procédure de révision qui vient d'être engagée.

**Modalités de la concertation**

Pour la concertation prévue par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, eu égard à l'ampleur des objectifs susmentionnés, le Conseil municipal de la Commune de Port-Saint-Père décide des modalités suivantes.

1- Pour l'accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables

L'information du public constitue la porte d'entrée de la concertation : pour qu'elle soit efficace, la Commune de Port-Saint-Père décide de laisser à la disposition du public, au fur et à mesure de leur avancement, l'ensemble des documents d'études et d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, et les éléments qui y concourent, notamment les études environnementales.

Les avis rendus au fur et à mesure de cette phase de concertation par les différentes personnes publiques associées, dont la liste figure ci-dessous, seront également mis à la disposition du public.

2- Pour la formulation des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Mairie

Un registre tenu à la disposition du public, recueillera ses observations et propositions tant sur le projet de plan local d'urbanisme que sur les avis évoqués ci-dessus. Ce registre sera :

- Consulté au début de chaque réunion, interne ou publique, sur la révision du plan local d'urbanisme ;
- Synthétisé, puis évoqué lors du vote de la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Une assistance à l'écriture des observations et recommandations, pourra être apportée en tant que de besoin, sur rendez-vous.

3- L'organisation d'ateliers citoyens d'urbanisme

- Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Port-Saint-Père, consistent à traiter des thèmes pouvant porter sur "le vivre ensemble", "les déplacements", "l'économie" ou "l'environnement".
- Concernant les modalités, des ateliers mono thématiques ou réunissant plusieurs thèmes seront organisés et se dérouleront sous la direction d'au moins un élu de la commune. Ce processus sera mis en œuvre *a minima* à deux étapes de la procédure de la révision : pendant la phase d'études et avant le débat sur le PADD.
- 

Les propositions municipales, traductions des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

La synthèse des travaux des ateliers citoyens d'urbanisme, effectuée par les services de la Commune de Port-Saint-Père, ainsi que les propositions municipales, éventuellement amendées suite au débat sur le PADD évoqué ci-dessus, figurent au bilan de la concertation.

### 4) La présentation du bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est présenté en Conseil Municipal, dans le cadre de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

### **Information et association des personnes publiques concernées**

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, L'Etat, la Région Pays-de-la-Loire, le Département de la Loire-Atlantique, la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, compétente en matière de programme local de l'habitat, ainsi que le P.E.T.R Pays de Retz, doivent être associés à la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Port-Saint-Père.

Il en va de même pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture de la Loire-Atlantique.

Chaque personne publique associée devra se voir notifier la présente délibération, et aura la faculté de demander à être consultée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. Elles devront, en outre, émettre un avis sur ce projet, avis joint au dossier d'enquête publique.

Enfin, l'information du Centre National de la Propriété Forestière, prévue à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, interviendra par notification de la présente délibération. Cette information devra être renouvelée si des décisions relatives au classement d'espaces boisés sont prises dans le cadre de la présente révision.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide la mise en œuvre des modalités de concertations telles que définies dans la présente délibération ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Port-Saint-Père, à utiliser les moyens nécessaires pour la réalisation de cette concertation

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au moins en Mairie, mention de cet affichage devant être faite dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Port-Saint-Père.

La présente délibération sera notifiée :

A Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, Préfet de Région,

à Messieurs les Présidents de la Région Pays-de-la-Loire, du Département de la Loire-Atlantique, de la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, du P.E.T.R Pays-de-Retz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, des Chambres des Métiers et de l'Artisanat, et d'Agriculture de la Loire-Atlantique, et du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes à celle de Port-Saint-Père.

Signé le : 06/03/2017
Date de réception de l'accusé : 13/03/2017
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2017-02-04 ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE à l'A.N.D.E.S (association nationale des élus en charge du sport)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Collectivité de PORT SAINT PERE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, et ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective et ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, à savoir pour la commune de PORT SAINT PERE : De 1 000 à 4 999 habitants : 106€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE que la commune de PORT SAINT PERE adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation de 106 euros
- DESIGNER M. Philippe HIDROT, comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:21
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-05 VENTE COMMUNE/SARL BOUTEILLER**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

**VU** la demande de la Sarl BOUTEILLER,

Le Maire souligne que les parcelles sises rue du Grand Pré appartenant à la Commune, cadastrées section AC N° 148, 153 et 207, classées en zone A et UL du PLU, pour une contenance de 4 782 m<sup>2</sup> n'ayant pas d'intérêt pour la commune pourraient être cédées pour un montant de 21 519,00 € (soit 4.50 €/m<sup>2</sup>), hors droits et taxes.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Pour mémoire, l'évaluation du service des domaines en date du 15 décembre 2015 avait été fixée pour ces trois parcelles sur une base de 6,50 € du m<sup>2</sup>.

La Sarl BOUTEILLER (représentée par M. Guy BOUTEILLER) sise Rue du Grand Pré à PORT SAINT PERE a émis un avis favorable sur le prix de vente, à hauteur de 4,50 € du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles AC 148, 153 et 207 au profit de la SARL BOUTEILLER représentée par M. Guy BOUTEILLER pour une superficie de 4782 m<sup>2</sup>, au prix de 21 519,00 € (soit 4.50 €/m<sup>2</sup>),

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire. L'acte devra stipuler également le zonage de ces parcelles ainsi que le règlement pour cette zone.

Tous les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-05-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:27
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

### **DE-2017-02-06 DEMANDE MODIFICATION DU TRACE DE LA RD 103 EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour modifier le tracé de la RD 103 en agglomération. En effet, la rue de Briord est l'axe départemental en agglomération permettant de relier la RD 103 à la RD 751 A. Cette rue, en sens unique, et malgré son récent aménagement, reste trop étroite et peu fonctionnelle pour le passage de véhicules lourds.

Suite à cette demande, le Conseil Départemental a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> Février 2017 sur ce projet de redistribution des voiries, en l'état, qui modifiera le tracé de la RD 103 et sa liaison avec la RD 751 A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, cette nouvelle distribution de voirie entre la commune et le conseil départemental, à savoir :

- Déclassement de la section de la route départementale 103, rue de Briord (du PR 0 au PR 0 + 385) en voie communale et intégration des voies communales, rue du Moulin et Rue de Grandville en voies départementales.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-06-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:25
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

### **DE-2017-02-07 ABANDON DE CREANCE SUR LOYER**

En février 2010, Mme Céline B. a occupé un appartement de la Colombe qu'elle a quitté en novembre 2012, laissant un impayé de 194,10 €.

Cette personne se trouve dans une situation financière grave depuis plusieurs années, avec un dossier de surendettement en cours. Elle dispose pour seul revenu d'une allocation de solidarité spécifique qui ne lui permet pas de rembourser ses dettes.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Par courrier du 30/10/2016, Madame B. a demandé la remise gracieuse de cette dette. A ce jour, le Trésor Public ne dispose d'aucun moyen de recouvrement.

Un abandon de créance constitue une dépense de fonctionnement imputable à l'article 678.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'abandon de créance d'un montant de 194,10 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-07-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:25
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-08 GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT A LA CONVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes électricité

**Vu** la proposition d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en Juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:27
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-09 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE CAMPING**

Par délibération du 13/07/1972 les membres du Conseil Municipal ont décidé la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de taxes sur le camping municipal.

Au regard de l'activité du camping et pour se conformer à la législation en matière de régie, il convient de modifier ou ajouter certains articles à l'acte constitutif de la régie.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant** qu'il convient de modifier et compléter la délibération constitutive du 13/07/1972,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, la modification de la régie de recettes du camping comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès de la commune de PORT SAINT PERE pour l'encaissement des produits et taxes en vigueur sur le terrain de camping. Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches, selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et chèques vacances.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé dans l'acte de nomination, après avis du trésorier de Bouaye, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée dans l'acte de nomination, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Afin de percevoir le remboursement des chèques vacances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et renouvellement de contrat avec l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV).

Article 9 : Mr le Maire et le comptable de la Commune de PORT SAINT PERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les autres articles restent inchangés

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:31
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-10 REACTUALISATION DES PROVISIONS SUR CHARGES (eau et fuel) POUR LES LOCATIFS COMMUNAUX**

Par délibération DE-2015-01-04, du 03/02/2017, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une provision pour charges pour les logements communaux ne disposant pas d'installations individualisées pour la fourniture d'eau et de chauffage (fuel).



CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après deux années de fonctionnement et au regard des régularisations pour charges de janvier 2017, il apparaît nécessaire de réévaluer les provisions pour charge selon les propositions suivantes :

**Appartement de la Colombe A et B** – surface 43 m<sup>2</sup> location pour 1 à 2 personnes

Loyer : 221,75 € (juillet 2016) – provision pour charge « eau » : 7 € / mois

Proposition de réévaluation :

Personne seule\* 11€ / mois

Couple\* 20 € /mois

\*situation actée au moment de la signature du bail (ou modifié si avenant au bail)

**Appartement de la Cure** – surface 89 m<sup>2</sup> - location pour couple avec ou sans enfant

Loyer : 372,85 € (juillet 2016) – provision pour charge « eau » : 14 € / mois

Proposition de réévaluation : 20 € /mois

**Appartement de la Poste** – surface habitable environ 120 m<sup>2</sup> pour couple avec 2 enfants

Loyer : 557,65 € (juillet 2016) – provision pour charge « eau et fuel »

Proposition de réévaluation : maintien de la provision pour charge à 150 € /mois

Après présentation des propositions de réévaluation des provisions pour charges, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les provisions pour charges comme suit :
  - Appartements de la colombe : 11 € / mois si personne seule et 20 € / mois si couple
  - Appartement de la Cure : 20 € / mois
  - Appartement de la Poste : maintien à 150 € /mois
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:33
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-11 CHOIX DU CABINET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de réaliser ou réhabiliter le complexe sportif.

A ce titre, trois cabinets d'architecture ont été sollicités afin établir un devis pour une étude de faisabilité sur trois projets :

- 1) Réhabilitation de la salle de sports existante avec un parquet pour la pratique du basket (option d'un parquet démontable)
- 2) Construction d'une nouvelle salle de sports face à l'hôtel existant avec un parquet au sol
- 3) Construction d'une salle multi-activités juxtaposée à la salle existante

Deux Cabinets ont répondu :

Atelier NORMAND	5 400,00 € TTC
6 <sup>ème</sup> Rue	4 860,00 € TTC

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Le cabinet AM Architecture, n'a pas répondu sur un devis de faisabilité et a réalisé un chiffrage des trois études sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTER la proposition du cabinet 6<sup>ème</sup> Rue pour un montant de 4 860.00 € TTC
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce devis

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-11-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 12:37
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017

**DE-2017-02-12 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

<b>Date arrivée</b>	<b>Adresse</b>	<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Zonage PLU</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Vendeur</b>
25/01/2017	Marais de la Charrie	G659, G660 et G827,	2.907 m <sup>2</sup>	Ns	Non bâti	ROYNEL Josette
20/02/2017	6bis rue de Briord	AD 52	741 m <sup>2</sup>	Ua	Bâti sur terrain propre	MASSA Lionel et Valérie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 06/03/2017
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20170227-DE-2017-02-12-DE
Date de réception de l'accusé : 07/03/2017 à 14h07
Date d'affichage de l'acte : 08/03/2017